

## COMMUNE LE DONJON

## Extrait du registre des arrêtés du Maire

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**Rue Victor Hugo, Rue Emile Guillaumin, Rue Louis Charnet, Rue du Moulin et  
Chemin du bout du Monde**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R 325-12 et suivants),

**Vu** la demande formulée par M. FULCHIRON Xavier Association ACAI - 03130 LE DONJON, afin d'organiser la balade en calèche lors du marché de Noël des 13 et 14 décembre 2025.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A l'occasion des balades en calèche organisée par l'association ACAI lors du marché de Noël M. Xavier FULCHIRON demandeur de l'autorisation est autorisé à emprunter les rues : Victor Hugo -- Emile Guillaumin -Louis Charnet - du Moulin - du bout du monde.

**Article 2 :** Cette autorisation est accordée du samedi 13 décembre au dimanche 14 décembre 2025 de 13 heures à 17 heures selon la météo et la tombée de la nuit.

**Article 3 :** Les automobilistes devront adapter leur vitesse au droit du passage de la calèche afin d'assurer la sécurité de l'attelage. La circulation piétonne sur les trottoirs et bas-côté pourra être temporairement modifiée au droit du passage de la calèche.

**Article 4 :** Les organisateurs assureront la sécurité sur tout le circuit de la balade.

**Article 5 :** Des panneaux de signalisation à l'attention des automobilistes seront positionnés au niveau des rues : Victor Hugo, Emile Guillaumin, Louis Charnet - du Moulin et Chemin du bout du monde.

**Article 6 :** La mise en place, le maintien et le retrait de la signalisation et de la sécurité sera organisée par l'ACAI.

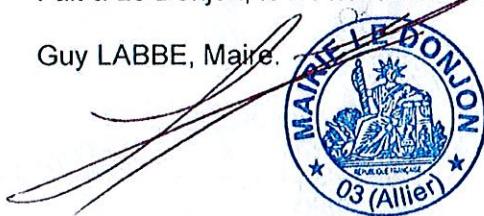
**Article 7 :** L'organisation de ces balades est acceptée sous réserve que les voies soient remises en état à l'issue des balades.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- ↳ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON
- ↳ M. Xavier FULCHIRON Association ACAI - 03130 LE DONJON

Fait à Le Donjon, le 24 novembre 25.

Guy LABBE, Maire.



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »